

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la mise en place des installations dans le cadre de la manifestation « Bal des Pompiers »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers, de prévenir les accidents et permettre le départ des véhicules des pompiers en cas d'intervention,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue de l'Isle du parking Elysée Thomas à la salle Léo Lagrange **du Vendredi 12 Août 2022 à 12 heures au dimanche 14 Août 2022 à minuit.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les services techniques de la ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de la Ville de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Déléguée



Marie-Laurence BERQUEZ.

Acte rendu exécutoire

Le 04 AOUT 2022